

**GROUPE PARTOUCHE**  
**Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**Au capital de 192 540 680 €uros**  
**Siège social : 141 bis, rue de Saussure - 75017 PARIS**  
**588 801 464 RCS PARIS**

---

**RAPPORT COMPLÉMENTAIRE**  
**PRÉSENTÉ A L'ASSEMBLEE GENERALE**  
**ORDINAIRE ANNUELLE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2020**

---

Mesdames, Messieurs, Chers Associés,

Face à la situation exceptionnelle liée au Covid-19 survenue postérieurement à la date d'arrêté des États Financiers et du rapport de gestion, et aux dispositions légales liées aux mesures de confinement imposées, le Directoire a pris la décision de tenir notre Assemblée Générale Mixte du 1<sup>er</sup> avril 2020 à 10h, au siège social de la société hors la présence physique des actionnaires.

Ces événements exceptionnels et significatifs nécessitent par ailleurs que toutes les informations relatives à la situation actuelle des établissements et l'exposition du groupe aux incidences de cette épidémie, vous soient fournies.

Les casinos français du Groupe ont dû fermer leurs portes le samedi 14 mars à minuit, comme le Premier Ministre l'a prescrit dans son allocution, confirmée par arrêté.

Toutes les activités exercées au sein des casinos, en ce inclut la restauration et les spectacles, ont donc été stoppées à ce terme.

Les casinos belge, suisses et tunisien ont connu le même sort dans les jours qui ont suivi.

Les hôtels, dont les bars et restaurants étaient déjà fermés dès samedi 14 mars minuit, ont arrêté leur activité dans le courant de la semaine de la décision du Gouvernement relative au confinement. En effet, bien qu'ils n'aient pas été contraints de le faire au terme de l'arrêté du 15 mars 2020, les innombrables annulations qu'ils ont enregistrées à la suite de cette décision rendaient impossible le maintien de leur exploitation.

Nous avons en outre pris toutes les mesures nécessaires de nature à préserver nos établissements et à limiter les conséquences économiques inévitables générées par cette situation de crise brutale et imprévisible, ainsi :

- La totalité des établissements casinotiers ont été sécurisés ; ils ont dès lors été surveillés et placés sous vidéo protection 24h/24.
- Toutes les espèces détenues ont été ramassées par les transporteurs de fonds.
- Plus de 95% des collaborateurs du Groupe ont été placés en activité partielle.
- Tous les contrats qui pouvaient être « suspendus » (notamment ceux de maintenance) l'ont été.
- De nombreux accords ont été pris avec nos principaux fournisseurs pour reporter les règlements qui pouvaient l'être, mais pour autant le Groupe a veillé à ne pas mettre en danger son écosystème économique et social en préservant ses plus fragiles partenaires (artisans locaux, artistes, etc...).
- La DGFIP a par ailleurs accepté de reporter de trois mois le paiement des prélèvements sur le produit brut des jeux, pour ce qui concerne les prélèvements dus au titre des mois de février, mars et avril 2020.

- L'ensemble de nos partenaires bancaires ont été contactés afin de reporter de 6 mois nos échéances bancaires. Les demandes concernent le report des échéances en capital et en intérêts et résulteraient en un allongement de 6 mois des échéanciers contractuels.  
L'intégralité de nos dettes bancaires (à l'exception de l'emprunt obligataire émis par la holding), tant en bilatéral qu'au niveau de la holding, ont fait l'objet de ces demandes, qui ont été bien accueillies et acceptées par nos banques, sous réserve de quelques rares ajustements. Néanmoins, quelques modalités restent encore à définir.
- A l'instar des crédits bancaires, les crédits-baux immobiliers ainsi que la majorité des crédits-baux mobiliers vont bénéficier des mêmes reports.

Nous vous informons en outre que dans l'éventualité où, compte tenu de la situation actuelle, les actionnaires décidaient de rejeter la troisième résolution relative à l'affectation du résultat, qui comporte également la distribution de dividendes, le résultat de l'exercice étant une perte de (784 548) €, il serait, tel que prévu, affecté au compte report à nouveau qui s'établira comme suit :

Report à nouveau avant affectation du résultat de l'exercice clos le 31/10/2019 .....	155 544 230 €
Affectation de la perte de l'exercice clos le 31/10/2019.....	- 784 548 €
Report à nouveau après affectation du résultat de l'exercice clos le 31/10/2019.....	154 759 682 €

Il est apparu enfin, postérieurement à la publication au Bulletin d'annonces légales de l'avis de convocation à la présente assemblée, qu'une erreur matérielle entachait la douzième résolution relative à la rémunération brute annuelle de Madame Katy ZENOU. Ainsi, après augmentation, celle-ci ne serait pas de 352 242€ soit mensuellement 29 353,50€, mais de 344 777€, soit mensuellement, 28 731,42€, et nous devons en conséquence en tenir compte si cette résolution est adoptée ;

Fait à PARIS,  
Le 26 Mars 2020

Le Directoire